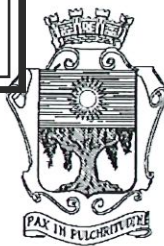


AR Prefecture

006-210600110-20250805-DM2025_40-DE
Reçu le 05/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ **40**

DATE D'AFFICHAGE : **05 AOUT 2025**

OBJET : PLACE MARINONI – FETES DE NOEL – PRESTATION TECHNIQUE POUR SPECTACLE DE VIDEO MAPPING

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société CREATIV LIGHT, la prestation technique son et lumière d'un spectacle de mapping qui se tiendra le samedi 27 décembre 2025 à partir de 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT SAS, sise rue de la Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat de prestations de service portant sur la diffusion son et lumière d'un spectacle de mapping le samedi 27 décembre 2025 à partir de 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de Noël.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 5400,00 € HT (TVA 20%) soit 6480,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **05 AOUT 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

